

# ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2023

---

PROGRAMMATION MILITAIRE 2024-2030 - (N° 1033)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° DN413

présenté par

M. Marleix, M. Thiériot, Mme Bazin-Malgras, M. Brigand, Mme D'Intorni,  
Mme Alexandra Martin, Mme Serre et Mme Tabarot

-----

### ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Ils font l'objet d'une information au Parlement. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le cadre de l'invasion de l'Ukraine par la Russie, la France et ses alliés ont décidé de soutenir militairement l'Ukraine. Cet effort se traduit de différentes manières : contribution à la facilité européenne pour la paix (FEP) mais aussi par des cessions de matériels et équipements. Ces moyens nécessaires ne doivent pas pénaliser l'effort du pays consenti à sa défense. Le Parlement doit disposer de l'ensemble des données concernant ce soutien national à l'Ukraine.